



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél: +31 (0)70 302 23 23. Télégr.: Intercourt,
La Haye. Télécopie: +31 (0)70 364 99 28. Télex: 32323. Adresse électronique:
mail@icj-cij.org. Adresse Internet: <http://www.icj-cij.org>.

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2005/6
Le 21 février 2005

Différend frontalier (Bénin/Niger)

Modifications dans la composition de la Chambre

La Chambre tiendra des audiences publiques du 7 au 11 mars 2005

LA HAYE, le 21 février 2005. Par ordonnance en date du 16 février 2005, la Cour internationale de Justice a fait connaître certaines modifications intervenues dans la composition de la Chambre constituée pour traiter de l'affaire du Différend frontalier (Bénin/Niger). La Chambre tiendra des audiences publiques dans cette affaire du 7 au 11 mars 2005.

Modifications dans la composition de la Chambre

Dans son ordonnance susmentionnée, la Cour a déclaré que le juge Ronny Abraham avait été élu, le 16 février 2005, membre de la Chambre pour occuper le siège devenu vacant par suite de la démission de la Cour de M. Guillaume, ancien président de cette Chambre. En conséquence de cette démission, le vice-président de la Cour, M. Raymond Ranjeva, est devenu le nouveau président de la Chambre qui se trouve désormais composée comme suit:

M. R. Ranjeva, président;
MM. P. H. Kooijmans,
R. Abraham, juges;
MM. M. Bedjaoui (désigné par le Niger),
M. Bennouna (désigné par le Bénin), juges ad hoc.

La Cour a rendu son ordonnance après avoir consulté les Parties au sujet de la composition de la Chambre conformément à l'article 17, paragraphe 2, du Règlement.

Programme des audiences publiques

La Chambre tiendra des audiences publiques du 7 au 11 mars 2005. Le programme de ces audiences est le suivant :

Premier tour de plaidoiries :

Lundi 7 mars 2005	de 10 heures à 13 heures de 15 heures à 18 heures	Bénin Bénin
Mardi 8 mars 2005	de 10 heures à 13 heures de 15 heures à 18 heures	Niger Niger

Deuxième tour de plaidoiries :

Jeudi 10 mars 2005	de 10 heures à 13 heures	Bénin
Vendredi 11 mars 2005	de 15 heures à 18 heures	Niger

Historique de la procédure

Par lettre conjointe en date du 11 avril 2002, déposée au Greffe le 3 mai 2002, le Bénin et le Niger ont notifié à la Cour un compromis signé le 15 juin 2001 à Cotonou et entré en vigueur le 11 avril 2002.

Aux termes dudit compromis, les Parties ont prié la Cour de :

- «a) déterminer le tracé de la frontière entre la République du Bénin et la République du Niger dans le secteur du fleuve Niger;
- b) préciser à quel Etat appartient chacune des îles dudit fleuve et en particulier l'île de Lété;
- c) déterminer le tracé de la frontière entre les deux Etats dans le secteur de la rivière Mékrou».

Dans leur compromis, les Parties ont déclaré d'avance accepter, comme définitif et obligatoire pour elles-mêmes, l'arrêt que la Chambre rendrait.

Chacune des Parties a déposé un mémoire, un contre-mémoire et une réplique dans les délais fixés compte-tenu des dispositions du paragraphe 1 de l'article 3 du compromis.

Le texte intégral de l'ordonnance prise par la Cour sera prochainement disponible sur le site Internet de la Cour à l'adresse suivante : <http://www.icj-cij.org>

Département de l'information

M. Arthur Witteveen, premier secrétaire (+ 31 70 302 23 36)
Mme Laurence Blairon et M. Boris Heim, attachés d'information (+ 31 70 302 23 37)
Adresse électronique: information@icj-cij.org